SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2021

PRÉSENTS:

Monsieur Michel LEMMENS, Bourgmestre

Madame Murielle BRANDT, Présidente du CPAS

Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, Monsieur Sébastien HERBIET, Madame Claire GRAULICH, Madame Gaëtane

DEMOITIE-DE SMIDT, Échevins

Monsieur Marc EVRARD, Monsieur Daniel POLLAIN, Monsieur Benoît RAMELOT, Madame Charlotte TILMAN, Monsieur Eric COP, Monsieur Henri DEHARENG, Monsieur Alain HENRY, Monsieur Christophe OVIDIO, Madame

Malory PLANCHAR, Madame Isabelle LEJEUNE, Monsieur Tristan FAGNOUL, Conseillers

Monsieur Pierre JAMAIGNE, Directeur Général

LE CONSEIL COMMUNAL,

- 1. Règlement sur l'octroi d'un chèque-cadeau électronique au personnel communal
- 2. Subvention à l'asbl Vin & Gastronomie
- 3. AIDE Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 Ordre du jour et documents annexes / Approbation
- 4. ECETIA Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 Ordres du jour et documents annexes /
- 5. ENODIA Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021 Ordres du jour et documents annexes/ Approbation
- 6. IDEN Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021 Ordre du jour et documents annexes / Approbation
- 7. INTRADEL Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021 Ordre du jour et documents annexes / Approbation
- 8. NEOMANSIO Assemblée générale ordinaire stratégique du 16 décembre 2021 Ordre du jour et documents annexes / Approbation
- 9. RESA Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 Ordres du jour et documents annexes / Approbation
- 10. SPI Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 Ordres du jour et documents annexes /
- 11. Déroulement de la séance Communications Procès-verbal de la séance précédente
- 12. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

HUIS CLOS

13. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal

Règlement sur l'octroi d'un chèque-cadeau électronique au personnel communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles, L1122-32, L1124-40 et L1212-1; Vu l'arrêté royal royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, notamment l'article 19 §2 14° a concernant le chèque-cadeau ;

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune souhaite accorder aux membres de son personnel un chèquecadeau électronique d'un montant de 40,00 EUR par travailleur ;

Considérant que la mesure concerne uniquement l'exercice 2021 ;

Considérant que lesdits chèques-cadeaux ne sont pas octroyés en remplacement ou en conversion de la rémunération, de primes, d'avantages en nature ou d'un quelconque autre avantage ou en complément à tout élément précité ;

Vu le protocole d'accord du comité de négociation syndicale réuni le 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable unanime émis par le comité de concertation Commune/CPAS en date du 2 décembre 2021 ;

Considérant que la dépense est estimée pour une soixantaine de bénéficiaires à environ 2.400,00 EUR et qu'elle sera financée par le crédit inscrit à l'article 131/11541 du budget ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire ; qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er

A l'occasion des fêtes de fin d'année, les membres du personnel communal (agents définitifs, stagiaires et contractuels), à l'exception des membres du personnel enseignant, bénéficie de l'octroi d'un chèque-cadeau électronique d'un montant de 40,00 EUR dans les conditions portées par l'article 19 §2 14° a) de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

La mesure reprise à l'article premier concerne l'exercice 2021 uniquement.

a dépense sera financée par le crédit inscrit à l'article 131/11541 du budget ordinaire.

Subvention à l'asbl Vin & Gastronomie 2.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à -8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel de l'asbl Vin & Gastronomie dont le siège social est situé rue du Moulin de Falogne, 8 à 4550 Nandrin, sollicitant l'aide de la commune pour l'organisation de son 10ème salon;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de soutenir les associations culturelles et de loisirs actives sur le territoire ;

Vu les crédits inscrits à l'article 76299/33202 du budget ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er

Le conseil communal accorde à l'asbl Vin & Gastronomie dont le siège social est situé rue du Moulin de Falogne, 8 à 4550 Nandrin, une subvention de 500€ (cinq cents euros) pour l'organisation de son 10ème salon.

La somme sera versée sur le compte bancaire de l'asbl Vin & Gastronomie dès réception de sa déclaration de créance. Les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention (copie des factures) seront transmises à l'administration communale (service finances) pour le 1er février 2022.

Article 2

Le bénéficiaire de la subvention repris à l'article 1er est tenu d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-6 du CDLD).

Le bénéficiaire de la subvention repris à l'article 1er est tenu de restituer la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée (article L3331-8 §1er 1° du CDLD).

Le conseil communal exonère le bénéficiaire de la subvention repris à l'article 1er de l'obligation de fournir les documents comptables et financiers repris à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La dépense sera financée par le crédit inscrit à l'article 76299/33202.2021 du budget ordinaire.

AIDE - Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12;

Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

. Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 novembre 2021;

Vu la loi du 10 novembre 2021 portant confirmation de l'arrêté royal du 28 octobre 2020 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ; Vu la circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 modifiant le Code de la Démocratie

locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance ;

Attendu que l'assemblée générale stratégique de l'AIDE se tiendra le 16 décembre 2021 ; Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale stratégique et les documents annexes :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021 ;
- Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023;

Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement - Information ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale;

Sur proposition du collège communal;

Par ces motifs, après en avoir délibéré.

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Si l'évolution des mesures sanitaires contraignait à tenir l'assemblée à distance, le conseil communal décide conformément au décret du 15 juillet 2021 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021.

La présente décision est transmise à l'AIDE, Rue de la Digue n°25 à 4420 SAINT-NICOLAS aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

ECETIA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 - Ordres du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12;

Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

. Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 novembre 2021 ;

Vu la loi du 10 novembre 2021 portant confirmation de l'arrêté royal du 28 octobre 2020 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19;

Vu la circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance ;

Attendu que les assemblées générales extraordinaire et ordinaire de ECETIA Intercommunale SCRL se tiendront le 21 décembre

Considérant que l'organisation de la réunion à distance de l'assemblée générale se justifie par la circonstance que la phase fédérale d'urgence liée à la pandémie COVID 19 est activée et que, compte tenu du nombre d'affiliés à l'Intercommunale et du nombre de délégués susceptibles de prendre part à cette assemblée générale, il est impossible de trouver un local permettant d'accueillir les délégués dans le respect des conditions sanitaires et des règles de distanciation sociale ; Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire et les documents annexes :

Modification des statuts de ECETIA Intercommunale SCRL - Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61;

Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves ;

Lecture et approbation du PV en séance ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

Plan stratégique 2020-2021-2022 - Evaluation conformément à l'article L1523-13 paragraphe 4 du CDLD ;

Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD; 8.

Lecture et approbation du PV en séance ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur ces ordres du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale;

Sur proposition du collège communal;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er

L'ensemble des points des ordres du jour et les documents annexes des assemblées, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Le conseil communal décide conformément au décret du 15 juillet 2021 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être représenté par vidéoconférence aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021.

La présente délibération est transmise à ECETIA Intercommunale SCRL, Rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

ENODIA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021 - Ordres du jour et documents annexes/ Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12;

Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

. Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus CÓVID-19 ;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 novembre 2021;

Vu la loi du 10 novembre 2021 portant confirmation de l'arrêté royal du 28 octobre 2020 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 modifiant le Code de la Démocratie

locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance ; Considérant que l'organisation de la réunion à distance de l'assemblée générale se justifie par la circonstance que la phase fédérale d'urgence liée à la pandémie COVID 19 est activée et que, compte tenu du nombre d'affiliés à l'Intercommunale et du nombre de délégués susceptibles de prendre part à cette assemblée générale, il est impossible de trouver un local permettant d'accueillir les délégués dans le respect des conditions sanitaires et des règles de distanciation sociale ;

Attendu que les assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la scirl ENODIA se tiendront le 22 décembre 2021; Vu l'ordre du jour de ces assemblées et les documents annexes :

- Assemblée générale ordinaire :

- Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés)
- 11. Prise d'acte des rapports des Commissaires sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020

12. Approbation des comptes annuels arrêtés du 31 décembre 2020

13. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020

14. Approbation de la proposition d'affectation du résultat

15. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020

- 16. Décharge au Commissaire (RSM Inter Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020
- 17. Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020

18. Evaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022

Pouvoirs

- Assemblée générale extraordinaire :

20. Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) - modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur ces ordres du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 9 « voix » pour et 6 abstentions (C OVIDIO, M PLANCHAR, D POLLAIN, B RAMELOT, C TILMAN, S HERBIET),

DECIDE:

Article 1er

Par 9 « voix » pour et 6 abstentions (C OVIDIO, M PLANCHAR, D POLLAIN, B RAMELOT, C TILMAN, S HERBIET), le conseil communal se prononce **pour** les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale, tels que présentés par le conseil d'administration.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 15 juillet 2021 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être représenté par vidéoconférence aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021.

Article 3

La présente décision est transmise à ENODIA, rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE, aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote des assemblées.

6. IDEN - Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 :

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 novembre 2021 ;

Vu la loi du 10 novembre 2021 portant confirmation de l'arrêté royal du 28 octobre 2020 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 :

Vu la circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance ; Attendu que l'assemblée générale ordinaire de l'IDEN se tiendra le 22 décembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

- 21. Lecture et approbation du P.V. de l'Assemblée générale du 29 juin 2021 ;
- 22. Approbation du plan stratégique triennal 2020-2021-2022 ;

23. Budget 2022;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale :

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Si l'évolution des mesures sanitaires contraignait à tenir l'assemblée à distance, le conseil communal décide conformément au décret du 15 juillet 2021 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021.

Article 3

La présente délibération est transmise à l'IDEN, Route du Condroz 319 à 4550 Nandrin aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 :

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de

coronavirus CÓVID-19;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 novembre 2021 :

Vu la loi du 10 novembre 2021 portant confirmation de l'arrêté royal du 28 octobre 2020 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de la SCRL INTRADEL se tiendra le 23 décembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

Bureau - Constitution

Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022 25.

Administrateurs - Démissions/nominations 26.

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale;

Sur proposition du collège communal;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 14 voix "pour" et 1 abstention (S HERBIET),

DECIDE:

Article 1er

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Si l'évolution des mesures sanitaires contraignait à tenir l'assemblée à distance, le conseil communal décide conformément au décret du 15 juillet 2021 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021.

La présente délibération est transmise à la SCRL INTRADEL, Pré Wigi à 4040 Herstal aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire stratégique du 16 décembre 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12;

Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19:

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 novembre 2021;

Vu la loi du 10 novembre 2021 portant confirmation de l'arrêté royal du 28 octobre 2020 portant la déclaration de la situation

d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ; Vu la circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 modifiant le Code de la Démocratie

locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance ; Considérant que l'organisation de la réunion à distance de l'assemblée générale se justifie par la circonstance que la phase fédérale d'urgence liée à la pandémie COVID 19 est activée et que, compte tenu du nombre d'affiliés à l'Intercommunale et du nombre de délégués susceptibles de prendre part à cette assemblée générale, il est impossible de trouver un local permettant d'accueillir les délégués dans le respect des conditions sanitaires et des règles de distanciation sociale ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire stratégique de NEOMANSIO se tiendra le 16 décembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire stratégique et les documents annexes :

Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement ;

Evaluation du Plan stratégique 2020 - 2021 - 2022 : examen et approbation ; 28.

Proposition budgétaires pour l'année 2022 : examen et approbation ; 29.

Nomination du révisuer et fixation de sa rémunération ;

Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale:

Sur proposition du collège communal;

Par ces motifs, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

DECIDE:

Article 1er

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 15 juillet 2021 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021.

Article 3

La présente décision est transmise à NEOMANSIO, Rue des Coquelicots n°1 à 4000 LIEGE aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

9. RESA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 - Ordres du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 novembre 2021 ;

Vu la loi du 10 novembre 2021 portant confirmation de l'arrêté royal du 28 octobre 2020 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance ;

Considérant que l'organisation de la réunion à distance de l'assemblée générale se justifie par la circonstance que la phase fédérale d'urgence liée à la pandémie COVID 19 est activée et que, compte tenu du nombre d'affiliés à l'Intercommunale et du nombre de délégués susceptibles de prendre part à cette assemblée générale, il est impossible de trouver un local permettant d'accueillir les délégués dans le respect des conditions sanitaires et des règles de distanciation sociale;

Attendu que les assemblées générales extraordinaire et ordinaire de RESA se tiendront le 21 décembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire et les documents annexes :

- 32. Modifications statutaires
- 33. Pouvoirs;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

- 34. Évaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
- 35. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL;
- 36. Pouvoirs;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur ces ordres du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale;

Sur proposition du collège communal;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 14 voix "pour" et 1 abstentions (M LEMMENS),

DECIDE :

Article 1e

L'ensemble des points des ordres du jour et les documents annexes des assemblées, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 15 juillet 2021 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021.

Article 3

La présente délibération est transmise à RESA sa Intercommunale, Rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

10. SPI - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 - Ordres du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12;

Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 novembre 2021;

Vu la loi du 10 novembre 2021 portant confirmation de l'arrêté royal du 28 octobre 2020 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19;

Vu la circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance ;

Considérant que l'organisation de la réunion à distance de l'assemblée générale se justifie par la circonstance que la phase fédérale d'urgence liée à la pandémie COVID 19 est activée et que, compte tenu du nombre d'affiliés à l'Intercommunale et du nombre de délégués susceptibles de prendre part à cette assemblée générale, il est impossible de trouver un local permettant d'accueillir les délégués dans le respect des conditions sanitaires et des règles de distanciation sociale;

Attendu que les assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI se tiendront le 21 décembre 2021;

Vu les ordres du jour de ces assemblées générales ordinaire et extraordinaire et les documents annexes :

- Assemblée générale ordinaire :

- 37. Plan stratégique 2020-2022 Etat d'avancement au 30/09/21 (Annexe 1) ;
- 38. Démission et nomination d'Administrateurs (Annexe 2);

- Assemblée générale extraordinaire :

- 39. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société ;
- 40. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations ;
- 41. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur ces ordres du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale :

Sur proposition du collège communal;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er

L'ensemble des points des ordres du jour et les documents annexes de ces assemblées, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 15 juillet 2021 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être représenté par vidéoconférence aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021.

Article 3

La présente décision est transmise à la SPI Rue du Vertbois 11 à 4000 LIEGE aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote des assemblées.

11. Déroulement de la séance - Communications - Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.15 heures.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- Du courrier du SPW Intérieur, Département des politiques publiques locales, Direction des marchés publics et du patrimoine du 8 novembre 2021 nous informant que la délibération du collège communal du 30 septembre 2021 ayant pour objet "PIC 2019-2021 Réfection de la rue des Six Bonniers" n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;
- De la vérification de l'encaisse du receveur daté du 26 octobre 2021;
- Du courrier de la SOWAER daté du 05 novembre 2021 concernant le comité d'accompagnement pour l'aéroport de Liège;
- De l'arrêté ministériel accordant un congé pour mission du 1er septembre 2021 au 31 août pour Yves MELIN ;
- Du courrier de Madame ELOY, ancienne bibliothécaire.
- De l'arrêté du Ministre Willy BORSU du 5 novembre 2021 (n°2119410) octroyant à la sprl TRIOME INVEST le permis d'urbanisme pour la construction groupée de 17 habitations unifamiliales à Fraîneux ;

La séance s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021 est approuvé.

Après l'épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 45.

12. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

Monsieur OVIDIO

Q1 Des détecteurs de CO2 ont-ils été placés dans les classes des écoles communales ?

R1 Une partie des classes sont déjà équipées. Les détecteurs manquants seront livrés et placés cette semaine.

Huis clos

3. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné :

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par ces motifs, après en avoir délibéré.

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 18 novembre 2021 désignant Madame Sabrina DELINCE du 08/11/2021 au 31/12/2021 en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi non vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 11 périodes/semaine octroyées par le Pouvoir Organisateur.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné:

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

DE RATIFIER la décision du collège communal du 18 novembre 2021 désignant Madame Catherine LEONET à titre temporaire du 08/11/2021 au 30/06/2022, en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 12 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles). La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

DECIDE:

DE RATIFIER la décision du collège communal du 18 novembre 2021 désignant Madame Carole SWENNEN à titre temporaire en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi non vacant, en remplacement de Catherine LEONET absente pour mise en disponibilité pour convenances personnelles du 08/11/2021 au 30/06/2022. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 12 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles). La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 18 novembre 2021 désignant Madame Carole SWENNEN à titre temporaire du 08/11/2021 au 30/06/2022 en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi non vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 10 périodes/semaine octroyées par le Pouvoir Organisateur. Les périodes seront divisées en : 1 période de citoyenneté et 9 périodes d'institutrice primaire.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné :

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

DE RATIFIER la décision du collège communal du 18 novembre 2021 désignant Madame Carole SWENNEN à titre temporaire du 08/11/2021 au 30/06/2022 en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi vacant dans l'accompagnement scolaire et pédagogique des élèves FLA (Français Langage d'Apprentissage). Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 2 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné :

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

DE RATIFIER la décision du collège communal du 18 novembre 2021 désignant Madame Sabrina DELINCE, à titre temporaire en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi non vacant, en remplacement de Carole SWENNEN en congé de maladie du 16/11/2021 au 30/11/2021 et jusqu'au retour du titulaire. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 12 p/semaine (nombre

d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles). La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

A l'unanimite,

DECIDE:

DE RATIFIER la décision du collège communal du 18 novembre 2021 désignant Madame Sabrina DELINCE, à titre temporaire du 16/11/2021 au 30/11/2011 en qualité d'institutrice primaire, dans le remplacement de Carole SWENNEN en congé de maladie du 16/11/2021 au 30/11/2021 dans l'accompagnement scolaire et pédagogique des élèves FLA (Français Langage d'Apprentissage). Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 2 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, Pierre JAMAIGNE.

LE BOURGMESTRE, Michel LEMMENS.